



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2011-10

Propiconazole

(also available in English)

Le 25 mai 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2011-10F (publication imprimée)
H113-24/2011-10F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout de nouvelles utilisations concernant le soja sur l'étiquette du fongicide Stratego 250EC, contenant les matières actives de qualité technique propiconazole et trifloxystrobine, est acceptable. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette du fongicide Stratego 250EC (numéro d'homologation 27528).

L'évaluation de ces utilisations indique que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires¹.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et vérifier que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le propiconazole (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée au Canada pour le propiconazole sur et dans des aliments, qui remplacera la LMR correspondante déjà fixée aux termes de la loi.

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2007-8781.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le propiconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Propiconazole	[[[Dichloro-2,4-phényl)-2-propyl-4-dioxolanne-1,3-yl-2]méthyl]-1-1 <i>H</i> -triazole-1,2,4(2 <i>RS</i> ,4 <i>RS</i>) (2 <i>RS</i> ,4 <i>SR</i>) y compris tous les métabolites contenant la partie substituée par le (dichloro-2,4-phényl)méthyl-1	0,25*	Soja sec

ppm = partie par million

* Proposée en remplacement de la LMR de 0,2 ppm fixée afin de correspondre au profil d'emploi du produit Stratego.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Comme l'indique le tableau 2, la LMR proposée pour le propiconazole au Canada diffère de la tolérance correspondante des États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 [recherche par pesticide]) et de la LMR de la Commission du Codex Alimentarius². On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Tableau 2 Comparaison entre la LMR canadienne, la tolérance des États-Unis et la LMR du Codex

Denrée	LMR canadienne (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Soja sec	0,25	2,0	0,07

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à faire des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le propiconazole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture).

L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de prendre une décision sur la LMR proposée pour le propiconazole, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.